



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 7 avril 2009 (21.04)
(OR. en)**

8589/09

PUBLIC 51

NOTE

Objet: RELEVÉ MENSUEL DES ACTES DU CONSEIL - FÉVRIER 2009

Le présent document contient:

- à l'ANNEXE I, un relevé des actes adoptés par le Conseil en janvier 2009.^{1 2}
- à l'ANNEXE II, des informations supplémentaires sur l'adoption de ces actes. La PARTIE I fournit des informations concernant l'adoption des actes législatifs, telles que la date d'adoption, la session du Conseil concernée, le numéro du document adopté et, le cas échéant, les règles applicables en matière de vote, les résultats du vote, l'explication du vote et les déclarations inscrites au procès-verbal du Conseil. La PARTIE II fournit des informations relatives à l'adoption d'autres actes, que le Conseil a décidé de rendre publiques.

Le présent document est également accessible via Internet (<http://consilium.europa.eu>), rubrique "Documents", "Transparence législative", "Relevé des actes du Conseil". Les documents mentionnés dans le relevé peuvent être obtenus via le Registre public des documents du Conseil ([Accès aux documents du Conseil: Registre public](#)).

¹ À l'exception de certains actes de portée limitée tels que décisions de procédure, nominations, décisions d'organes établis par des accords internationaux, décisions budgétaires ponctuelles, etc.

² Dans le cas d'actes législatifs adoptés en codécision, la date de la session du Conseil au cours de laquelle un acte législatif est adopté et la date réelle de l'acte en question peuvent être différentes dans la mesure où les actes législatifs concernés par la codécision ne sont considérés comme adoptés qu'après avoir été signés à la fois par le président du Conseil et le président du Parlement européen ainsi que par le secrétariat général de chacune des deux institutions.

Il est à noter que seuls les procès-verbaux relatifs à l'adoption définitive des actes législatifs font foi. Ils sont disponibles via Internet (<http://consilium.europa.eu>), rubrique "Documents", "Transparence législative", "Relevé des actes du Conseil".

LISTE DES ACTES ADOPTÉS PAR LE CONSEIL EN FÉVRIER 2009

2922^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES ÉCONOMIQUES et FINANCIÈRES), tenue à Bruxelles le 10 février 2009

2009/118/CE: Décision du Conseil du 10 février 2009 autorisant la République tchèque et la République fédérale d'Allemagne à appliquer des mesures dérogeant à l'article 5 de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée
JO L 41 du 12.2.2009, p. 12-15

Conclusions du Conseil concernant le rapport sur l'état d'avancement du réexamen du marché unique
Doc. 5637/09

Conclusions du Conseil sur l'espace unique de paiements en euros (SEPA)
Doc. 5936/09 + COR 1 + COR 2 (ro)

Conclusions du Conseil sur des orientations communes pour les faces nationales et l'émission des pièces en euros destinées à la circulation
Doc. 5615/09

Position commune 2009/116/PESC du Conseil du 10 février 2009 prorogeant et modifiant la position commune 2004/133/PESC concernant des mesures restrictives à l'égard d'extrémistes dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM)
JO L 40 du 11.2.2009, p. 56-57

2009/171/CE: Décision du Conseil du 10 février 2009 modifiant l'annexe 2, inventaire A, des instructions consulaires communes adressées aux représentations diplomatiques et consulaires de carrière, en ce qui concerne l'obligation de visa des titulaires de passeports diplomatiques et passeports de service indonésiens
JO L 61 du 5.3.2009, p. 17-18

Conclusions du Conseil concernant l'accord anti-fraude avec le Liechtenstein
Doc. 6116/09

Déclaration du Conseil sur la déclaration d'assurance de la Cour des comptes relative aux activités des septième, huitième et neuvième Fonds européens de développement pour l'exercice 2007
Doc. 5047/09

Recommandation du Conseil du 10 février 2009 sur la décharge à donner à la Commission de l'exécution des opérations du Fonds européen de développement (septième FED) pour l'exercice 2007
JO L 40 du 11.2.2009, p. 35

Recommandation du Conseil du 10 février 2009 sur la décharge à donner à la Commission de l'exécution des opérations du Fonds européen de développement (huitième FED) pour l'exercice 2007

JO L 40 du 11.2.2009, p. 36

Recommandation du Conseil du 10 février 2009 sur la décharge à donner à la Commission de l'exécution des opérations du Fonds européen de développement (neuvième FED) pour l'exercice 2007

JO L 40 du 11.2.2009, p. 37

Déclaration tripartite conjointe établissant une "Journée européenne du 112"

Doc. 6178/09

2923^{ème} session du Conseil de l'Union Européenne (EDUCATION, JEUNESSE ET CULTURE), tenue à Bruxelles le 16 février 2009

Directive du Conseil portant mise en œuvre de l'accord conclu par l'Association des armateurs de la Communauté européenne (ECSA) et la Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF) concernant la convention du travail maritime, 2006, et modifiant la directive 1999/63/CE

Doc. 5010/09

Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 999/2001 fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles, en ce qui concerne les compétences d'exécution conférées à la Commission

Doc. PE-CONS 3693/1/08 REV 1

Position commune (CE) n° 13/2009 du 16 février 2009 arrêtée par le Conseil, statuant conformément à la procédure visée à l'article 251 du traité instituant la Communauté européenne, en vue de l'adoption d'un règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les statistiques communautaires relatives au commerce extérieur avec les pays tiers, et abrogeant le règlement (CE) n° 1172/95 du Conseil (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

JO C 75E du 31.3.2009, p. 58-66

Position commune arrêtée par le Conseil le 16 février 2009 en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 2002/21/CE relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques, 2002/19/CE relative à l'accès aux réseaux de communications électroniques et aux ressources associées, ainsi qu'à leur interconnexion, et 2002/20/CE relative à l'autorisation de réseaux et de services de communications électroniques

Doc. 16496/1/08 REV 1 + REV 2 (da)

Position commune arrêtée par le Conseil le 16 février 2009 en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2002/22/CE concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques, la directive 2002/58/CE concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques et le règlement (CE) n° 2006/2004 relatif à la coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Doc. 16497/1/08 REV 1

Position commune (CE) n° 14/2009 du 16 février 2009 arrêtée par le Conseil, statuant conformément à la procédure visée à l'article 251 du traité instituant la Communauté européenne, en vue de l'adoption d'un règlement du Parlement européen et du Conseil instituant le groupe des régulateurs européens des télécommunications (GERT) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
JO C 75E du 31.3.2009, p. 67-73

Règlement du Parlement européen et du Conseil portant adaptation à la décision 1999/468/CE du Conseil de certains actes soumis à la procédure visée à l'article 251 du traité, en ce qui concerne la procédure de réglementation avec contrôle - deuxième partie.

Doc. PE-CONS 3692/2/08 REV 2

Décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République de Corée concernant la coopération en matière de pratiques anticoncurrentielles

Doc. 16244/08 + COR 1 + REV 1 (sk)

Action commune 2009/134/PESC du Conseil du 16 février 2009 prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour le Soudan
JO L 46 du 17.2.2009, p. 57-60

Action commune 2009/129/PESC du Conseil du 16 février 2009 prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM)
JO L 46 du 17.2.2009, p. 40-42

Action commune 2009/131/PESC du Conseil du 16 février 2009 prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour la crise en Géorgie
JO L 46 du 17.2.2009, p. 47-49

Action commune 2009/130/PESC du Conseil du 16 février 2009 prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour l'Asie centrale
JO L 46 du 17.2.2009, p. 43-46

Action commune 2009/133/PESC du Conseil du 16 février 2009 prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour le Caucase du Sud
JO L 46 du 17.2.2009, p. 53-56

Action commune 2009/132/PESC du Conseil du 16 février 2009 prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne en République de Moldavie
JO L 46 du 17.2.2009, p. 50-52

Action commune 2009/128/PESC du Conseil du 16 février 2009 prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour la région des Grands Lacs africains
JO L 46 du 17.2.2009, p. 36-39

Action commune 2009/136/PESC du Conseil du 16 février 2009 prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour le processus de paix au Moyen-Orient
JO L 46 du 17.2.2009, p. 65-68

Action commune 2009/135/PESC du Conseil du 16 février 2009 prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne en Afghanistan
JO L 46 du 17.2.2009, p. 61-64

Position commune 2009/138/PESC du Conseil du 16 février 2009 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Somalie et abrogeant la position commune 2002/960/PESC
JO L 46 du 17.2.2009, p. 73-75

Action commune 2009/137/PESC du Conseil du 16 février 2009 prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne au Kosovo
JO L 46 du 17.2.2009, p. 69-72

Position commune 2009/139/PESC du Conseil du 16 février 2009 renouvelant les mesures restrictives à l'encontre des dirigeants de la région de Transnistrie de la République de Moldova
JO L 46 du 17.2.2009, p. 76-78

2009/246/CE: Décision du Conseil du 16 février 2009 relative à la conclusion d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Bulgarie et de la Roumanie
JO L 73 du 19.3.2009, p. 19

Décision 2009/153/CE, Euratom: Décision du Conseil et de la Commission du 16 février 2009 relative à la conclusion du protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Croatie, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne
JO L 51 du 24.2.2009, p. 8-9

Décision 2009/170/CE, Euratom: Décision du Conseil du 16 février 2009 portant modification du règlement de procédure du Tribunal de première instance des Communautés européennes en ce qui concerne le régime linguistique applicable aux pourvois formés contre les décisions du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne
JO L 60 du 4.3.2009, p. 3-4

2924^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (TRANSPORTS, TÉLÉCOMMUNICATIONS et ÉNERGIE), tenue à Bruxelles, le 19 février 2009

Règlement (CE) n° 153/2009 du Conseil du 19 février 2009 modifiant le règlement (CE) n° 3/2008 relatif à des actions d'information et de promotion en faveur des produits agricoles sur le marché intérieur et dans les pays tiers
JO L 51 du 24.2.2009, p. 1-2

Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 638/2004 relatif aux statistiques communautaires des échanges de biens entre États membres
Doc. PE-CONS 3706/2/08 REV 2

Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques européennes et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1101/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la transmission à l'Office statistique des Communautés européennes d'informations statistiques couvertes par le secret, le règlement (CE) n° 322/97 du Conseil relatif à la statistique communautaire et la décision 89/382/CEE, Euratom du Conseil instituant un comité du programme statistique des Communautés européennes (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE et la Suisse)
Doc. PE-CONS 3708/2/08 REV 2

Directive 2009/12/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009 sur les redevances aéroportuaires (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
JO L 70 du 14.3.2009, p. 11-16

2009/144/CE: Décision du Conseil du 19 février 2009 prorogeant la période d'application des mesures prévues par la décision 2002/148/CE portant conclusion des consultations engagées avec le Zimbabwe en application de l'article 96 de l'accord de partenariat ACP-CE
JO L 49 du 20.2.2009, p. 15-17

Conclusions du Conseil concernant la communication de la Commission intitulée "Deuxième analyse stratégique de la politique énergétique: un plan d'action européen en matière de sécurité et de solidarité énergétiques"
Doc. 6692/09

2925^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES GÉNÉRALES et RELATIONS EXTÉRIEURES), tenue à Bruxelles le 23 février 2009

Règlement (CE) n° 154/2009 du Conseil du 23 février 2009 modifiant le règlement (CE) n° 1859/2005 instituant certaines mesures restrictives à l'encontre de l'Ouzbékistan
JO L 51 du 24.2.2009, p. 3-5

Liste commune des équipements militaires de l'Union européenne (adoptée par le Conseil le 23 février 2009) (équipements couverts par la position commune 2008/944/PESC du Conseil définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires) (actualisant et remplaçant la liste commune des équipements militaires de l'Union européenne adoptée par le Conseil le 3 mars 2008) (PESC)
JO C 65 du 19.3.2009, p. 1-34

Conclusions du Conseil sur l'Iraq
Doc. 6580/09

Conclusions du Conseil sur Sri Lanka
Doc. 6526/09 + COR 1(es)

Règlement (CE) n° 160/2009 du Conseil du 23 février 2009 modifiant le régime applicable aux autres agents des Communautés européennes
JO L 55 du 27.2.2009, p. 1-8

Position de l'Union européenne en vue de la quatrième session du Conseil d'association UE-Liban (Bruxelles, 23 février 2009)
Doc. 6441/09

Conclusions du Conseil sur le mécanisme de coopération et de vérification pour la Bulgarie et la Roumanie
Doc. 6694/09

2927^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (JUSTICE et AFFAIRES INTÉRIEURES), tenue à Bruxelles, les 26 et 27 février 2009

Décision-cadre du Conseil concernant l'organisation et le contenu des échanges d'informations extraites du casier judiciaire entre les États membres
Doc. 13017/08 + COR 1 (pl) + COR 2 + COR 3 (es) + COR 4 (fi) + REV 1 (hu) + REV 1 COR 1 (hu)

Décision-cadre 2009/299/JAI du Conseil du 26 février 2009 portant modification des décisions-cadres 2002/584/JAI, 2005/214/JAI, 2006/783/JAI, 2008/909/JAI et 2008/947/JAI, renforçant les droits procéduraux des personnes et favorisant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux décisions rendues en l'absence de la personne concernée lors du procès
JO L 81 du 27.3.2009, p. 24-36

Règlement (CE) n° 260/2009 du Conseil du 26 février 2009 relatif au régime commun applicable aux importations (version codifiée)
JO L 84 du 31.3.2009, p. 1-17

Règlement (CE) n° 169/2009 du Conseil du 26 février 2009 portant application de règles de concurrence aux secteurs des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable (version codifiée) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
JO L 61 du 5.3.2009, p. 1-5

Règlement (CE) n° 207/2009 du Conseil du 26 février 2009 sur la marque communautaire (version codifiée) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
JO L 78 du 24.3.2009, p. 1-42

Règlement (CE) n° 246/2009 du Conseil du 26 février 2009 concernant l'application de l'article 81, paragraphe 3, du traité à certaines catégories d'accords, de décisions et de pratiques concertées entre compagnies maritimes de ligne (consortia) (version codifiée)
JO L 79 du 25.3.2009, p. 1-4

Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la communication de statistiques sur les captures nominales des États membres se livrant à la pêche dans certaines zones en dehors de l'Atlantique du Nord (Refonte) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
Doc. PE-CONS 3620/2/08 REV 2

Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la communication de statistiques sur les captures et l'activité de pêche des États membres se livrant à la pêche dans l'Atlantique du Nord-Ouest (refonte) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Doc. PE-CONS 3633/3/08 REV 3

Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la communication de statistiques sur les captures nominales des États membres se livrant à la pêche dans l'Atlantique du Nord-Est (refonte) (refonte) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Doc. PE-CONS 3648/2/08 REV 2

Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2150/2002 relatif aux statistiques sur les déchets, en ce qui concerne les compétences d'exécution conférées à la Commission (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Doc. PE-CONS 3694/1/08 REV 1

Directive 2009/14/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009 modifiant la directive 94/19/CE relative aux systèmes de garantie des dépôts en ce qui concerne le niveau de garantie et le délai de remboursement (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

JO L 68 du 13.3.2009, p. 3-7

Directive du Parlement européen et du Conseil établissant des règles et normes communes concernant les organismes habilités à effectuer l'inspection et la visite des navires et les activités pertinentes des administrations maritimes

(refonte) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Doc. PE-CONS 3719/08 + COR 1 (da) + REV 1 (fi)

Règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des règles et normes communes concernant les organismes habilités à effectuer l'inspection et la visite des navires (refonte) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Doc. PE-CONS 3720/08 + REV 1 (fi) + REV 1 COR 1 (fi)

Directive du Parlement européen et du Conseil relative au contrôle par l'État du port (refonte) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Doc. PE-CONS 3721/08 + REV 1 (pt)

Directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2002/59/CE relative à la mise en place d'un système communautaire de suivi du trafic des navires et d'information (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Doc. PE-CONS 3722/1/08 REV 1 + REV 2 (pt)

Directive du Parlement européen et du Conseil établissant les principes fondamentaux régissant les enquêtes sur les accidents dans le secteur des transports maritimes et modifiant les directives 1999/35/CE et 2002/59/CE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Doc. PE-CONS 3723/08 + REV 1 (fi)

Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la responsabilité des transporteurs de passagers par mer en cas d'accident (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Doc. PE-CONS 3724/08 + COR 1 (da) + COR 2 (fi)

Décision du Conseil relative à la signature au nom de la Communauté européenne de la convention sur les accords d'élection de for

Doc. 16248/08 + COR 1 (de) + COR 2 (da) + COR 3 (fi) + COR 4 (bg) + COR 5 (en)

2009/167/CE: Décision du Conseil du 26 février 2009 modifiant la décision du 27 mars 2000 autorisant le directeur d'Europol à engager des négociations concernant des accords avec des États tiers et des instances non liées à l'Union européenne

JO L 56 du 28.2.2009, p. 15

Décision du Conseil relative à la signature, au nom de la Communauté européenne, de la convention n° 198 du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme

Doc. 16695/08

Conclusions du Conseil du 26 février 2009 soutenant le travail législatif accompli par le Conseil de l'Europe dans le domaine de la justice pénale

JO C 50 du 3.3.2009, p. 8

Conclusions du Conseil sur le SIS II

Doc. 6896/09

Décision 2009/293/PESC du Conseil du 26 février 2009 concernant l'échange de lettres entre l'Union européenne et le gouvernement du Kenya sur les conditions et les modalités régissant le transfert, de la force navale placée sous la direction de l'Union européenne (EUNAVFOR) au Kenya, des personnes soupçonnées d'avoir commis des actes de piraterie qui sont retenues par l'EUNAVFOR et de leurs biens saisis en possession de cette dernière, ainsi que leur traitement après un tel transfert

JO L 79 du 25.3.2009, p. 47-59

Position commune 2009/164/PESC du Conseil du 26 février 2009 concernant le renouvellement des mesures définies à l'appui d'une mise en oeuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY)

JO L 55 du 27.2.2009, p. 44

Décision du Conseil et de la Commission concernant la conclusion de l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Albanie, d'autre part

Doc. 8161/06

Décision du Conseil concernant la conclusion d'un protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Albanie, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne

Doc. 7999/08

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS FÉVRIER 2009			
TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
2922^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES ÉCONOMIQUES et FINANCIÈRES), tenue à Bruxelles le 10 février 2009 2009/118/CE: Décision du Conseil du 10 février 2009 autorisant la République tchèque et la République fédérale d'Allemagne à appliquer des mesures dérogeant à l'article 5 de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée	Doc. 5199/09 + COR 1 (de)	Unanimité	Tous les États membres en faveur
2923^{ème} session du Conseil de l'Union Européenne (EDUCATION, JEUNESSE ET CULTURE), tenue à Bruxelles le 16 février 2009 Directive du Conseil portant mise en œuvre de l'accord conclu par l'Association des armateurs de la Communauté européenne (ECSA) et la Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF) concernant la convention du travail maritime, 2006, et modifiant la directive 1999/63/CE	Doc. 5010/09	Unanimité	Tous les États membres en faveur
Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 999/2001 fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles, en ce qui concerne les compétences d'exécution conférées à la Commission	Doc. PE-CONS 3693/1/08 REV 1	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS FÉVRIER 2009			
TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Position commune (CE) n° 13/2009 du 16 février 2009 arrêtée par le Conseil, statuant conformément à la procédure visée à l'article 251 du traité instituant la Communauté européenne, en vue de l'adoption d'un règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les statistiques communautaires relatives au commerce extérieur avec les pays tiers, et abrogeant le règlement (CE) n° 1172/95 du Conseil (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	Doc. 15248/2/08 REV 2 + COR 1 (fr)	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur, excepté: contre: DE
Déclaration de la délégation allemande L'Allemagne ne peut, à ce stade, souscrire à la position commune du Conseil. Les dispositions relatives à l'échange de données par voie électronique entre les États membres doivent être précisées si l'on veut éviter des risques démesurés, notamment pour l'administration douanière. Pour le moment, aucune solution pratique n'est en vue.			
Position commune arrêtée par le Conseil le 16 février 2009 en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 2002/21/CE relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques, 2002/19/CE relative à l'accès aux réseaux de communications électroniques et aux ressources associées, ainsi qu'à leur interconnexion, et 2002/20/CE relative à l'autorisation de réseaux et de services de communications électroniques	Doc. 16496/1/08 REV 1 + REV 2 (da)	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur, excepté: Abstention: UK, SE, NL

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS
FÉVRIER 2009

TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Déclaration des gouvernements de la Suède et du Royaume-Uni sur la directive "mieux légiférer", réexamen du cadre réglementaire relatif aux communications électroniques Les ministres de la Suède et du Royaume-Uni se sont abstenus lors du vote au Conseil du 27 novembre 2008 concernant la directive "mieux légiférer" afin que le réexamen du cadre réglementaire relatif aux communications électroniques puisse passer à la phase de deuxième lecture. Nous avons réagi favorablement à la lettre qui nous a récemment été adressée par les rapporteurs et les présidents des commissions du Parlement européen, par laquelle ceux-ci invitaient tous les ministres à leur permettre d'entamer des discussions avec la présidence et la Commission. Nous continuerons de coopérer étroitement avec les présidences française et tchèque. Toutefois, nos deux gouvernements se déclarent toujours vivement préoccupés par les textes actuels du Conseil et rechercheront des améliorations dans les domaines suivants: • en ce qui concerne la gestion du spectre par les États membres, respecter les principes de neutralité du point de vue technologique et à l'égard des services et ne pas s'imposer de restrictions en accordant la prééminence juridique au règlement des radiocommunications de l'UIT (Union internationale des télécommunications) en droit européen (article 9 de la directive "cadre"); • en ce qui concerne l'échange de radiofréquences, assouplir la procédure de double notification en laissant la liberté aux États membres de déterminer les exigences en matière de notification qui seront applicables aux acteurs du marché, conformément aux engagements pris en vue de réduire les contraintes liées à la réglementation (article 9 ter de la directive "cadre"); • en ce qui concerne l'autorisation générale d'utilisation des radiofréquences, nous craignons que le texte actuel n'ait pour effet de compliquer (et non de simplifier comme c'était le cas dans la proposition de la Commission) la possibilité dont disposent les États membres d'octroyer des autorisations générales plutôt que des licences individuelles, lorsque cela s'avère plus efficace (article 5 de la directive "autorisation"); • instaurer des principes réglementaires applicables aux investissements dans les réseaux d'accès de prochaine génération qui tiennent compte des impératifs de rentabilité tout en assurant le respect des règles de concurrence et en prévoyant des obligations d'accès équitables (articles 8 et 13 de la directive "cadre" et directive "accès"); • maintenir la séparation fonctionnelle comme mesure correctrice à laquelle les États membres peuvent avoir recours sur les marchés nationaux, s'ils estiment qu'il s'agit de la solution la plus appropriée, sans que des obstacles injustifiés ou des délais trop longs n'entravent sa mise en œuvre (article 13 bis de la directive "accès"). En outre, nous continuons de penser qu'il est important de poursuivre les travaux concernant les deux points ci-après afin de renforcer le marché intérieur et d'harmoniser la mise en œuvre du cadre réglementaire. • La création d'autorités réglementaires nationales indépendantes (ARN), qui ne soient pas soumises à la pression quotidienne du monde politique ou des acteurs du marché. Nous souhaitons qu'un parallélisme soit établi avec les dispositions relatives à l'énergie, qui ont déjà été approuvées par le Parlement européen, la Commission et l'ensemble des États membres (article 3 de la directive "cadre"). • L'extension du droit de veto de la Commission, de manière à ce que celui-ci puisse porter sur les mesures correctrices appliquées aux marchés, sur la base des recommandations adressées par un organe consultatif, qui déboucheront sur une décision de la Commission (juridiquement contraignante) plutôt que sur un avis de la Commission. Les ARN devraient en outre être obligées de se conformer à ces recommandations ou d'expliquer publiquement pourquoi elles s'en écartent (article 7 de la directive "cadre")."			

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS
FÉVRIER 2009

TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Explication de vote des Pays-Bas Les Pays-Bas ont beaucoup de mal à accepter le rôle central que joue la Commission européenne dans la réglementation des marchés des télécommunications. Les autorités réglementaires nationales devraient disposer d'une plus grande marge de manœuvre afin de pouvoir tenir compte des caractéristiques spécifiques du marché et ne devraient pas être supplantées, à cet égard, par la Commission. Les Pays-Bas préfèrent que la procédure de réglementation soit utilisée pour établir la liste des marchés concernés (article 15 de la directive "cadre"). Les Pays-Bas accordent également une grande importance à une bonne collaboration avec les autres États membres et reconnaissent qu'il importe qu'un accord politique voie le jour. Dès lors, après avoir mis tous ces éléments en balance, les Pays-Bas s'abstiendront lors du vote. Déclaration de la Commission La Commission prend acte des positions communes adoptées par Conseil modifiant les propositions de la Commission relatives au réexamen du cadre réglementaire de l'UE pour les réseaux et services de communications électroniques (la proposition de directive "mieux légiférer", la proposition de directive "droits des citoyens" et la proposition de règlement instituant une Autorité européenne du marché des communications électroniques). La Commission note en particulier que les positions communes du Conseil s'écartent substantiellement des positions qui ont respectivement été adoptées par la Commission et par le Parlement européen, notamment en ce qui concerne les mécanismes du marché intérieur, en particulier pour ce qui est d'assurer la cohérence des mesures correctrices prévues par le règlement, ainsi qu'en ce qui concerne la solution supplémentaire que constitue la séparation fonctionnelle, la politique en matière de spectre et la création d'un organisme de réglementation. Pour ce qui est de ce dernier point, la Commission craint en particulier que la position du Conseil ne soulève des problèmes d'ordre institutionnel, qui pourraient grandement compromettre les possibilités de parvenir à un accord satisfaisant. La Commission note également que les positions communes du Conseil s'écartent des positions de la Commission et du Parlement européen sur un certain nombre d'autres points relevant des deux propositions de directives modifiant le cadre réglementaire. La Commission estime néanmoins que les divergences de vues existant en ce qui concerne la directive "droit des citoyens" proposée ne revêtent pas la même ampleur que celles qui concernent la proposition relative à la directive "mieux légiférer" et la proposition relative au règlement instituant une Autorité européenne du marché des communications électroniques. Dans ce contexte, la Commission souhaite souligner que sa position, telle qu'elle figure dans les propositions modifiées COM(2008) 720, 723 et 724, constitue une avancée importante vers une position de convergence entre les trois institutions.			

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS FÉVRIER 2009			
TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Position commune arrêtée par le Conseil le 16 février 2009 en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2002/22/CE concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques, la directive 2002/58/CE concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques et le règlement (CE) n° 2006/2004 relatif à la coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).	Doc. 16497/1/08 REV 1	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur, excepté: Abstention: NL
Explication de vote des Pays-Bas Les Pays-Bas ont beaucoup de mal à accepter le rôle central que joue la Commission européenne dans la réglementation des marchés des télécommunications. Les autorités réglementaires nationales devraient disposer d'une plus grande marge de manœuvre afin de pouvoir tenir compte des caractéristiques spécifiques du marché et ne devraient pas être supplantées, à cet égard, par la Commission. Les Pays-Bas préfèrent que la procédure de réglementation soit utilisée pour établir la liste des marchés concernés (article 15 de la directive "cadre"). Les Pays-Bas accordent également une grande importance à une bonne collaboration avec les autres États membres et reconnaissent qu'il importe qu'un accord politique voie le jour. Dès lors, après avoir mis tous ces éléments en balance, les Pays-Bas s'abstiendront lors du vote.			

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS FÉVRIER 2009			
TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Déclaration de la Commission La Commission prend acte des positions communes adoptées par Conseil modifiant les propositions de la Commission relatives au réexamen du cadre réglementaire de l'UE pour les réseaux et services de communications électroniques (la proposition de directive "mieux légiférer", la proposition de directive "droits des citoyens" et la proposition de règlement instituant une Autorité européenne du marché des communications électroniques). La Commission note en particulier que les positions communes du Conseil s'écartent substantiellement des positions qui ont respectivement été adoptées par la Commission et par le Parlement européen, notamment en ce qui concerne les mécanismes du marché intérieur, en particulier pour ce qui est d'assurer la cohérence des mesures correctrices prévues par le règlement, ainsi qu'en ce qui concerne la solution supplémentaire que constitue la séparation fonctionnelle, la politique en matière de spectre et la création d'un organisme de réglementation. Pour ce qui est de ce dernier point, la Commission craint en particulier que la position du Conseil ne soulève des problèmes d'ordre institutionnel, qui pourraient grandement compromettre les possibilités de parvenir à un accord satisfaisant. La Commission note également que les positions communes du Conseil s'écartent des positions de la Commission et du Parlement européen sur un certain nombre d'autres points relevant des deux propositions de directives modifiant le cadre réglementaire. La Commission estime néanmoins que les divergences de vues existant en ce qui concerne la directive "droit des citoyens" proposée ne revêtent pas la même ampleur que celles qui concernent la proposition relative à la directive "mieux légiférer" et la proposition relative au règlement instituant une Autorité européenne du marché des communications électroniques. Dans ce contexte, la Commission souhaite souligner que sa position, telle qu'elle figure dans les propositions modifiées COM(2008) 720, 723 et 724, constitue une avancée importante vers une position de convergence entre les trois institutions.			
Position commune (CE) n° 14/2009 du 16 février 2009 arrêtée par le Conseil, statuant conformément à la procédure visée à l'article 251 du traité instituant la Communauté européenne, en vue de l'adoption d'un règlement du Parlement européen et du Conseil instituant le groupe des régulateurs européens des télécommunications (GERT) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	Doc. 16498/1/08 REV 1	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur, excepté: Abstention: NL

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS
FÉVRIER 2009

TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Explication de vote des Pays-Bas Les Pays-Bas ont beaucoup de mal à accepter le rôle central que joue la Commission européenne dans la réglementation des marchés des télécommunications. Les autorités réglementaires nationales devraient disposer d'une plus grande marge de manœuvre afin de pouvoir tenir compte des caractéristiques spécifiques du marché et ne devraient pas être supplantées, à cet égard, par la Commission. Les Pays-Bas préfèrent que la procédure de réglementation soit utilisée pour établir la liste des marchés concernés (article 15 de la directive "cadre"). Les Pays-Bas accordent également une grande importance à une bonne collaboration avec les autres États membres et reconnaissent qu'il importe qu'un accord politique voie le jour. Dès lors, après avoir mis tous ces éléments en balance, les Pays-Bas s'abstiendront lors du vote. Déclaration de la Commission La Commission prend acte des positions communes adoptées par Conseil modifiant les propositions de la Commission relatives au réexamen du cadre réglementaire de l'UE pour les réseaux et services de communications électroniques (la proposition de directive "mieux légiférer", la proposition de directive "droits des citoyens" et la proposition de règlement instituant une Autorité européenne du marché des communications électroniques). La Commission note en particulier que les positions communes du Conseil s'écartent substantiellement des positions qui ont respectivement été adoptées par la Commission et par le Parlement européen, notamment en ce qui concerne les mécanismes du marché intérieur, en particulier pour ce qui est d'assurer la cohérence des mesures correctrices prévues par le règlement, ainsi qu'en ce qui concerne la solution supplémentaire que constitue la séparation fonctionnelle, la politique en matière de spectre et la création d'un organisme de réglementation. Pour ce qui est de ce dernier point, la Commission craint en particulier que la position du Conseil ne soulève des problèmes d'ordre institutionnel, qui pourraient grandement compromettre les possibilités de parvenir à un accord satisfaisant. La Commission note également que les positions communes du Conseil s'écartent des positions de la Commission et du Parlement européen sur un certain nombre d'autres points relevant des deux propositions de directives modifiant le cadre réglementaire. La Commission estime néanmoins que les divergences de vues existant en ce qui concerne la directive "droit des citoyens" proposée ne revêtent pas la même ampleur que celles qui concernent la proposition relative à la directive "mieux légiférer" et la proposition relative au règlement instituant une Autorité européenne du marché des communications électroniques. Dans ce contexte, la Commission souhaite souligner que sa position, telle qu'elle figure dans les propositions modifiées COM(2008) 720, 723 et 724, constitue une avancée importante vers une position de convergence entre les trois institutions.			

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS FÉVRIER 2009			
TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Règlement du Parlement européen et du Conseil portant adaptation à la décision 1999/468/CE du Conseil de certains actes soumis à la procédure visée à l'article 251 du traité, en ce qui concerne la procédure de réglementation avec contrôle - deuxième partie.	Doc. PE-CONS 3692/2/08 REV 2	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
2924^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (TRANSPORTS, TÉLÉCOMMUNICATIONS et ÉNERGIE), tenue à Bruxelles, le 19 février 2009			
Règlement (CE) n° 153/2009 du Conseil du 19 février 2009 modifiant le règlement (CE) n° 3/2008 relatif à des actions d'information et de promotion en faveur des produits agricoles sur le marché intérieur et dans les pays tiers	Doc. 5600/09	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur, excepté: contre: DK
Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) no 638/2004 relatif aux statistiques communautaires des échanges de biens entre États membres	Doc. PE-CONS 3706/2/08 REV 2	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques européennes et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1101/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la transmission à l'Office statistique des Communautés européennes d'informations statistiques couvertes par le secret, le règlement (CE) n° 322/97 du Conseil relatif à la statistique communautaire et la décision 89/382/CEE, Euratom du Conseil instituant un comité du programme statistique des Communautés européennes (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE et la Suisse)	Doc. PE-CONS 3708/2/08 REV 2	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur, excepté: contre: AT

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS FÉVRIER 2009			
TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Déclaration de la délégation allemande L'Allemagne regrette que sa proposition de modification de l'article 5, paragraphe 1, n'ait pas été acceptée, alors qu'elle est, pour le reste, satisfaite du contenu du règlement.			
Directive 2009/12/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009 sur les redevances aéroportuaires (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	Doc. PE-CONS 3712/2/08 REV 2	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur, excepté: contre: LU
Déclaration de la Lettonie La Lettonie est favorable à la directive sur les redevances aéroportuaires et aux principes que les gestionnaires des aéroports doivent respecter pour fixer les redevances aéroportuaires. Cependant, la Lettonie estime que le délai de 24 mois prévu pour la mise en œuvre de la directive n'est pas suffisant. La Lettonie va engager un processus de regroupement de toutes ses infrastructures aéroportuaires en une seule organisation, ce qui impliquera des modifications importantes de la législation ainsi que l'élaboration d'une nouvelle méthode de fixation des prix des services fournis par cette entreprise. Par conséquent, la Lettonie estime plus réaliste de prévoir un délai de 36 mois pour la mise en œuvre de cette directive.			
Déclaration du Luxembourg Le Luxembourg réitère qu'il ne peut accepter la définition du champ d'application tel qu'il résulte de l'article 1er de la présente proposition, champ d'application dont il estime qu'il contrevient notamment au principe de non-discrimination, principe général du droit communautaire, en ce que son application impose des obligations juridiques différentes à des aéroports se trouvant dans des situations comparables. Tout au long des négociations, le Luxembourg a présenté des amendements visant à éviter cette discrimination mais sans obtenir gain de cause. Il a ainsi plaidé pour ne retenir qu'un seul critère pour la détermination du champ d'application – le nombre de passagers – afin de garantir une application uniforme de la directive et d'éviter des différences de traitement injustifiées basées sur la seule localisation géographique d'un aéroport. Le Luxembourg regrette qu'il n'ait pas été possible de trouver une solution satisfaisante à une question qu'il estime être d'une importance fondamentale et se réserve le droit de saisir la Cour de justice des Communautés européennes d'un recours en annulation afin d'éviter l'application d'une disposition qu'il juge discriminatoire, disproportionnée et non conforme au principe de subsidiarité tout comme à l'objectif du marché intérieur.			

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS FÉVRIER 2009			
TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Déclaration de la Commission En réponse à la question de savoir si la directive sur les redevances aéroportuaires s'applique à l'aéroport de Gibraltar, la Commission confirme par la présente déclaration que la directive ne s'applique pas à cet aéroport. La directive s'applique aux aéroports dont le trafic annuel est de plus de cinq millions de passagers ainsi qu'à l'aéroport enregistrant le plus grand nombre de mouvements de passagers dans chaque État membre. L'aéroport de Gibraltar ne répond à aucun de ces deux critères et ne rentre donc pas dans le champ d'application de la directive. Déclaration conjointe du Royaume-Uni et de l'Espagne Au vu de la déclaration de la Commission, le Royaume-Uni et l'Espagne déclarent que le contenu de la présente mesure n'affecte pas leurs positions juridiques respectives dans le différend qui les oppose concernant la souveraineté sur le territoire sur lequel se trouve l'aéroport de Gibraltar.			
2927^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (JUSTICE et AFFAIRES INTÉRIEURES), tenue à Bruxelles les 26 et 27 février 2009 Décision-cadre du Conseil concernant l'organisation et le contenu des échanges d'informations extraites du casier judiciaire entre les États membres	Doc. 13017/08 + COR 1 (pl) + COR 2 + COR 3 (es) + COR 4 (fi) + REV 1 (hu) + REV 1 COR 1 (hu)	Unanimité	Tous les États membres en faveur

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS
FÉVRIER 2009

TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Déclaration du Conseil Le Conseil est conscient que les États membres utilisent différents systèmes pour identifier la personne concernée et différentes données pour récupérer le casier judiciaire d'une personne spécifique, lorsqu'un extrait de ce casier judiciaire est demandé. Par conséquent, lorsqu'ils échangent des informations sur la base de la décision-cadre, les États membres doivent tenir compte des besoins propres à chaque État membre. Déclaration du Conseil Le Conseil déclare qu'il convient que chaque État membre prenne les mesures nécessaires afin de s'assurer que des délais soient fixés pour l'effacement ou la destruction des informations sur les condamnations qui ont été transmises conformément à l'article 4, paragraphe 2, et inscrites dans son casier judiciaire. Décision-cadre 2009/299/JAI du Conseil du 26 février 2009 portant modification des décisions-cadres 2002/584/JAI, 2005/214/JAI, 2006/783/JAI, 2008/909/JAI et 2008/947/JAI, renforçant les droits procéduraux des personnes et favorisant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux décisions rendues en l'absence de la personne concernée lors du procès			
Déclaration de l'Italie L'Italie déclare par la présente qu'elle souhaite recourir à la possibilité prévue à l'article 8, paragraphe 3, de la décision-cadre. En conséquence, la décision-cadre s'applique à partir du 1^{er} janvier 2014 au plus tard à la reconnaissance et à l'exécution des décisions rendues en l'absence de la personne concernée lors du procès par les autorités compétentes italiennes.			

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS FÉVRIER 2009			
TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Règlement (CE) n° 260/2009 du Conseil du 26 février 2009 relatif au régime commun applicable aux importations (version codifiée)	Doc. 9533/08 + COR 1 (lt) + COR 2 (fi) + COR 3 (et) + COR 4 (de) + COR 5 (mt) + COR 6 (sl) + COR 7 (sk)	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Règlement (CE) n° 169/2009 du Conseil du 26 février 2009 portant application de règles de concurrence aux secteurs des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable (version codifiée) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	Doc. 5059/09 + COR 1 (sv) + COR 2 + COR 3 (fi) + COR 4 (hu) + COR 5 (da) + COR 6 (pt) + COR 7 (et) + COR 8 (lt) + COR 9 (sl) + COR 10 (hu) + REV 1 (nl)	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS FÉVRIER 2009			
TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Règlement (CE) n° 207/2009 du Conseil du 26 février 2009 sur la marque communautaire (version codifiée) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	Doc. 17435/08 + COR 1 (da) + COR 2 (es) + COR 3 (el) + COR 4 (et) + COR 5 (nl) + COR 6 (lv) + COR 7 + REV 1 (fi) + REV 2 (en) + REV 2 COR 1 (en) + REV 3 (bg)	Unanimité	Tous les États membres en faveur
Règlement (CE) n° 246/2009 du Conseil du 26 février 2009 concernant l'application de l'article 81, paragraphe 3, du traité à certaines catégories d'accords, de décisions et de pratiques concertées entre compagnies maritimes de ligne (consortia) (version codifiée)	Doc. 17436/08 + COR 1 (cs)	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la communication de statistiques sur les captures nominales des États membres se livrant à la pêche dans certaines zones en dehors de l'Atlantique du Nord (refonte) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	Doc. PE-CONS 3620/2/08 REV 2	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la communication de statistiques sur les captures et l'activité de pêche des États membres se livrant à la pêche dans l'Atlantique du Nord-Ouest (refonte) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	Doc. PE-CONS 3633/3/08 REV 3	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS
FÉVRIER 2009

TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la communication de statistiques sur les captures nominales des États membres se livrant à la pêche dans l'Atlantique du Nord-Est (refonte) (refonte) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	Doc. PE-CONS 3648/2/08 REV 2	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2150/2002 relatif aux statistiques sur les déchets, en ce qui concerne les compétences d'exécution conférées à la Commission (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	Doc. PE-CONS 3694/1/08 REV 1	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Directive 2009/14/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009 modifiant la directive 94/19/CE relative aux systèmes de garantie des dépôts en ce qui concerne le niveau de garantie et le délai de remboursement (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	Doc. PE-CONS 3743/4/08 REV 4	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Déclaration de la délégation du Royaume-Uni sur le considérant (3 bis) de la directive Le Royaume-Uni confirme son intention de recourir à la flexibilité prévue dans la directive pour fixer le niveau de garantie équivalent en livre sterling de façon à ce que les déposants bénéficient d'un niveau clair et stable de protection sans être exposés aux fluctuations des taux de change. Il estime que cela est nécessaire pour préserver la confiance des consommateurs dans les dispositions de la directive. Il note que le niveau de garantie fait l'objet d'un réexamen par la Commission européenne et s'attend à ce que ces questions pratiques concernant les consommateurs soient de nouveau étudiées à cette occasion.			
Directive du Parlement européen et du Conseil établissant des règles et normes communes concernant les organismes habilités à effectuer l'inspection et la visite des navires et les activités pertinentes des administrations maritimes (refonte) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	Doc. PE-CONS 3719/08 + COR 1 (da) + REV 1 (fi)	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS FÉVRIER 2009			
TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des règles et normes communes concernant les organismes habilités à effectuer l'inspection et la visite des navires (refonte) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	Doc. PE-CONS 3720/08 + REV 1 (fi) + REV 1 COR 1 (fi)	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Directive du Parlement européen et du Conseil relative au contrôle par l'État du port (refonte) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	Doc. PE-CONS 3721/08 + REV 1 (pt)	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2002/59/CE relative à la mise en place d'un système communautaire de suivi du trafic des navires et d'information (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	Doc. PE-CONS 3722/1/08 REV 1 + REV 2 (pt)	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Déclaration du Portugal Le Portugal considère que l'insertion, dans la directive relative à la mise en place d'un système communautaire de suivi du trafic des navires et d'information, de l'article 20 <i>quinquies</i> intitulé "Examen par la Commission" risque de mener dans l'avenir à une situation difficilement acceptable et très préoccupante. Concrètement, nous estimons que le libellé de l'article 20 <i>quinquies</i> risque de contraindre les États membres à assumer, à l'égard des ports, les préjudices que pourrait entraîner l'entrée d'un navire non assuré dans un lieu de refuge.			
Directive du Parlement européen et du Conseil établissant les principes fondamentaux régissant les enquêtes sur les accidents dans le secteur des transports maritimes et modifiant les directives 1999/35/CE et 2002/59/CE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	Doc. PE-CONS 3723/08 + REV 1 (fi)	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la responsabilité des transporteurs de passagers par mer en cas d'accident (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	Doc. PE-CONS 3724/08 + COR 1 (da) + COR 2 (fi)	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS
FÉVRIER 2009

TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Déclaration du Portugal Le Portugal exprime de vives préoccupations en ce qui concerne la future application, aux navires relevant de la classe B, du règlement relatif à la responsabilité des entreprises assurant le transport de personnes par mer ou par voie de navigation intérieure en cas d'accident. Nous estimons que cette application aura de graves conséquences pour l'activité de transport maritime de passagers, en particulier pour le transport entre les îles, ce qui pourrait se traduire par une réduction très importante de la mobilité des personnes. Nous espérons que, dans l'hypothèse où de telles conséquences seraient confirmées, la Commission européenne adoptera immédiatement des mesures visant à suspendre l'extension de l'application du texte. Déclaration de la délégation italienne L'Italie se félicite de l'important travail de synthèse et de médiation effectué par la Commission, qui a permis de parvenir à un compromis sur le texte du règlement en question. L'approbation du paquet "sécurité" marque une étape fondamentale sur la voie de l'amélioration de la sécurité maritime: c'est pourquoi l'Italie, modifiant ainsi la position qui était la sienne, donne son consentement à l'approbation du règlement sur la responsabilité des transporteurs, dans la mesure où a été retenu le principe selon lequel, avant l'application du règlement aux navires relevant de la classe B, il sera procédé à l'adaptation de la réglementation, ainsi que le principe selon lequel il convient d'engager une analyse d'impact approfondie, qui permette de moduler l'éventuelle extension aux liaisons assurées par les navires relevant des classes C et D. Dans le cadre de l'approbation définitive du texte, il y a également lieu de souligner que l'Italie souscrit au principe, consacré par l'article 5 du règlement, qui préserve le droit des États membres d'observer les droits et obligations résultant des instruments internationaux auxquels ils ont adhéré.			

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES FÉVRIER 2009	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
2922^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES ÉCONOMIQUES et FINANCIÈRES), tenue à Bruxelles le 10 février 2009 Conclusions du Conseil concernant le rapport sur l'état d'avancement du réexamen du marché unique Doc. 5637/09 Conclusions du Conseil sur l'espace unique de paiements en euros (SEPA) Doc. 5936/09 + COR 1 + COR 2 (ro) Conclusions du Conseil sur des orientations communes pour les faces nationales et l'émission des pièces en euros destinées à la circulation Doc. 5615/09 Position commune 2009/116/PESC du Conseil du 10 février 2009 prorogeant et modifiant la position commune 2004/133/PESC concernant des mesures restrictives à l'égard d'extrémistes dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM) Doc. 5403/09 2009/171/CE: Décision du Conseil du 10 février 2009 modifiant l'annexe 2, inventaire A, des instructions consulaires communes adressées aux représentations diplomatiques et consulaires de carrière, en ce qui concerne l'obligation de visa des titulaires de passeports diplomatiques et passeports de service indonésiens Doc. 16194/08 + COR 1	

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES FÉVRIER 2009	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
Conclusions du Conseil concernant l'accord anti-fraude avec le Liechtenstein Doc. 6116/09 Déclaration du Conseil sur la déclaration d'assurance de la Cour des comptes relative aux activités des septième, huitième et neuvième Fonds européens de développement pour l'exercice 2007 Doc. 5047/09 Recommandation du Conseil du 10 février 2009 sur la décharge à donner à la Commission de l'exécution des opérations du Fonds européen de développement (septième FED) pour l'exercice 2007 Doc. 5042/09 Recommandation du Conseil du 10 février 2009 sur la décharge à donner à la Commission de l'exécution des opérations du Fonds européen de développement (huitième FED) pour l'exercice 2007 Doc. 5044/09 Recommandation du Conseil du 10 février 2009 sur la décharge à donner à la Commission de l'exécution des opérations du Fonds européen de développement (neuvième FED) pour l'exercice 2007 Doc. 5045/09 + COR 1 (en)	

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES FÉVRIER 2009	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
Déclaration tripartite conjointe établissant une "Journée européenne du 112" Doc. 6178/09 2923^{ème} session du Conseil de l'Union Européenne (EDUCATION, JEUNESSE et CULTURE), tenue à Bruxelles le 16 février 2009 Décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République de Corée concernant la coopération en matière de pratiques anticoncurrentielles Doc. 16244/08 + COR 1 + REV 1 (sk) Action commune 2009/134/PESC du Conseil du 16 février 2009 prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour le Soudan Doc. 5141/09 + COR 1 + COR 2 (fr) Action commune 2009/129/PESC du Conseil du 16 février 2009 prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM) Doc. 5125/09 Action commune 2009/131/PESC du Conseil du 16 février 2009 prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour la crise en Géorgie Doc. 5138/09	

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES FÉVRIER 2009	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
Action commune 2009/130/PESC du Conseil du 16 février 2009 prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour l'Asie centrale Doc. 5137/09 Action commune 2009/133/PESC du Conseil du 16 février 2009 prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour le Caucase du Sud Doc. 5140/09 Action commune 2009/132/PESC du Conseil du 16 février 2009 prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne en République de Moldavie Doc. 5139/09 + COR 1 (fi) Action commune 2009/128/PESC du Conseil du 16 février 2009 prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour la région des Grands Lacs africains Doc. 5115/09 Action commune 2009/136/PESC du Conseil du 16 février 2009 prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour le processus de paix au Moyen-Orient Doc. 5275/09 + COR 1 (ro) Action commune 2009/135/PESC du Conseil du 16 février 2009 prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne en Afghanistan Doc. 5231/09 + COR 1 (en)	

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES FÉVRIER 2009	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
Position commune 2009/138/PESC du Conseil du 16 février 2009 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Somalie et abrogeant la position commune 2002/960/PESC Doc. 5184/09 Action commune 2009/137/PESC du Conseil du 16 février 2009 prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne au Kosovo Doc. 5465/09 Position commune 2009/139/PESC du Conseil du 16 février 2009 renouvelant les mesures restrictives à l'encontre des dirigeants de la région de Transnistrie de la République de Moldova Doc. 5834/09 2009/246/CE: Décision du Conseil du 16 février 2009 relative à la conclusion d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Bulgarie et de la Roumanie Doc. 13104/2/07 REV 2 2009/153/CE, Euratom: Décision du Conseil et de la Commission du 16 février 2009 relative à la conclusion du protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Croatie, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne Doc. 15019/08 + COR 1 + COR 2 (bg)	

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES FÉVRIER 2009	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
2009/170/CE, Euratom: Décision du Conseil du 16 février 2009 portant modification du règlement de procédure du Tribunal de première instance des Communautés européennes en ce qui concerne le régime linguistique applicable aux pourvois formés contre les décisions du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne Doc. 5739/09 2924^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (TRANSPORTS, TÉLÉCOMMUNICATIONS et ÉNERGIE), tenue à Bruxelles le 19 février 2009 2009/144/CE: Décision du Conseil du 19 février 2009 prorogeant la période d'application des mesures prévues dans la décision 2002/148/CE portant conclusion des consultations engagées avec le Zimbabwe en application de l'article 96 de l'accord de partenariat ACP-CE Doc. 6058/09 Conclusions du Conseil concernant la communication de la Commission intitulée "Deuxième analyse stratégique de la politique énergétique: un plan d'action européen en matière de sécurité et de solidarité énergétiques" Doc. 6692/09 2925^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES GÉNÉRALES et RELATIONS EXTÉRIEURES), tenue à Bruxelles le 25 février 2009 Règlement (CE) n° 154/2009 du Conseil du 23 février 2009 modifiant le règlement (CE) n° 1859/2005 instituant certaines mesures restrictives à l'encontre de l'Ouzbékistan Doc. 5272/09	

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES FÉVRIER 2009	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
Liste commune des équipements militaires de l'Union européenne (adoptée par le Conseil le 23 février 2009) (équipements couverts par la position commune 2008/944/PESC du Conseil définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires) (actualisant et remplaçant la liste commune des équipements militaires de l'Union européenne adoptée par le Conseil le 3 mars 2008) (PESC) Doc. 6432/09 + REV 1 (fr) + REV 2 (es) Conclusions du Conseil sur l'Iraq Doc. 6580/09 Conclusions du Conseil sur Sri Lanka Doc. 6526/09 + COR 1 (es) Règlement (CE) n° 160/2009 du Conseil du 23 février 2009 modifiant le régime applicable aux autres agents des Communautés européennes Doc. 5422/09 Position de l'Union européenne en vue de la quatrième session du Conseil d'association UE-Liban (Bruxelles, le 23 février 2009) Doc. 6441/09 Conclusions du Conseil concernant le mécanisme de coopération et de vérification pour la Bulgarie et la Roumanie Doc. 6694/09	

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES FÉVRIER 2009	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
2927^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (JUSTICE et AFFAIRES INTÉRIEURES), tenue à Bruxelles les 26 et 27 février 2009 Décision du Conseil relative à la signature au nom de la Communauté européenne de la convention sur les accords d'élection de for Doc. 16248/08 + COR 1 (de) + COR 2 (da) + COR 3 (fi) + COR 4 (bg) + COR 5 (en) 2009/167/CE: Décision du Conseil du 26 février 2009 modifiant la décision du 27 mars 2000 autorisant le directeur d'Europol à engager des négociations concernant des accords avec des États tiers et des instances non liées à l'Union européenne Doc. 5439/09 Décision du Conseil relative à la signature, au nom de la Communauté européenne, de la convention n° 198 du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme Doc. 16695/08	

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
FÉVRIER 2009

AUTRES ACTES

Votes/Déclarations rendus publics

Déclaration de l'Espagne

Dans le cas où la Convention du Conseil de l'Europe n° 198 relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme s'applique à Gibraltar, l'Espagne souhaite faire la déclaration suivante:

1. Gibraltar est un territoire non autonome dont le Royaume-Uni assume les relations extérieures et qui fait l'objet d'un processus de décolonisation en accord avec les décisions et résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations unies.
2. Les autorités de Gibraltar ont un caractère local et exercent des compétences exclusivement internes qui trouvent leur origine et leur fondement dans une distribution et une attribution de compétences effectuées par le Royaume-Uni, conformément aux dispositions de sa législation interne, en sa qualité d'État souverain dont dépend ledit territoire non autonome.
3. En conséquence, la participation éventuelle des autorités de Gibraltar à l'application du présent traité sera réputée se dérouler exclusivement dans le cadre des compétences internes de Gibraltar et ne pourra être considérée comme modifiant en quoi que ce soit les dispositions des deux paragraphes précédents.

Conclusions du Conseil du 26 février 2009 soutenant le travail législatif accompli par le Conseil de l'Europe dans le domaine de la justice pénale

Doc. 17352/1/08 REV 1 +REV 2 (fi)

Conclusions du Conseil sur le SIS II

Doc. 6896/09

Décision 2009/293/PESC du Conseil du 26 février 2009 concernant l'échange de lettres entre l'Union européenne et le gouvernement du Kenya sur les conditions et les modalités régissant le transfert, de la force navale placée sous la direction de l'Union européenne (EUNAVFOR) au Kenya, des personnes soupçonnées d'avoir commis des actes de piraterie qui sont retenues par l'EUNAVFOR et de leurs biens saisis en possession de cette dernière, ainsi que leur traitement après un tel transfert

Doc. 5348/09 + COR 1 + COR 2 (fi) + REV 1 (mt)

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES FÉVRIER 2009	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
Position commune 2009/164/PESC du Conseil du 26 février 2009 concernant le renouvellement des mesures définies à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) Doc. 6334/09 Décision du Conseil et de la Commission concernant la conclusion de l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Albanie, d'autre part Doc. 8161/06 Décision du Conseil et de la Commission concernant la conclusion d'un protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Albanie, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne Doc. 7999/08	